



BUDGET - CITOYENS DU MALI

BUDGET-CITOYENS DU MALI LOI DE FINANCES 2017

OÙ
sont
mes
impôts



2017

INTRODUCTION

Le Mali élabore depuis 2011 le budget-citoyens. Il a pour objectif de faire comprendre aux citoyens/contribuables le processus budgétaire, la collecte des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services publics.

La production de ce document est devenue une exigence législative depuis l'avènement de la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques qui dispose que les citoyens, à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

Le Budget-citoyens est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance.

En outre, il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion publique et informe le grand public des orientations stratégiques du gouvernement dans un langage simplifié et accessible.

Enfin, il favorise la communication entre l'Administration et le Citoyen en mettant à la disposition de celui-ci, à bonne date, une information budgétaire pertinente et compréhensible.

Le présent budget-citoyens présente, de manière simplifiée, le budget d'Etat 2017.



I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE AU MALI

Le budget est un document prévisionnel qui autorise et retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat pour une année civile. Le budget est un document politique, juridique et financier.

Le budget est un document politique. Certes, le budget apparaît comme une opération de comptabilité, mais ce n'est pas l'essentiel, il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'action politique. Il est le reflet financier des priorités gouvernementales au cours d'une année civile. Ces priorités sont définies à travers les différentes politiques et stratégies sectorielles. Sur la période 2016-2018, Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) constitue le cadre de référence des politiques et stratégie nationale de développement. A ce titre, le budget 2017 est l'instrument de mise en œuvre du CREDD.

Le budget est un document juridique puisqu'il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'Etat : la loi de finances.

Le budget est un document financier de prévision et d'autorisation des ressources et des charges de l'Etat pour chaque année.

Les types de budgets sont : (i) le budget général ; (ii) les budgets annexes et (iii) les Comptes spéciaux du Trésor.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget d'Etat 2017 sont :

- la Constitution du Mali du 25 février 1992 ;
- la loi n°2016-056 du 21 décembre 2016 portant loi de finances pour l'exercice 2017 ;
- la loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant lois de finances ;
- la loi n°96-061/AN-RM du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité Publique au Mali ;

- le Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 Septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de services publics;
- le décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°10-681/PRM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières.

Le budget est élaboré par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la loi de finances, car l'Assemblée Nationale est le seul organe habilité à autoriser le gouvernement à prélever les ressources sur les contribuables/citoyens et de les affecter à des dépenses publiques. Ce rôle dévolu à l'Assemblée Nationale vient d'un principe démocratique qui établit que «les élus du peuple déterminent eux-mêmes la nature et le montant des impôts et autorisent d'effectuer les dépenses».

Le processus de préparation de la Loi de Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et s'étale sur toute l'année :



Tableau 1 : Calendrier budgétaire

Phases	Activités	Intervenants		Calendrier
		Responsables	Rôles du responsable	
Détermination d'une stratégie budgétaire	Élaboration du cadrage macroéconomique et budgétaire à moyen terme	Le CPM	Elabore le cadrage macroéconomique sur trois ans	Janvier-mars de N-1
		La DGB	Sur la base du cadrage macroéconomique, élabore le DPBEP sur trois ans	Avril
	Définition des allocations intersectorielles triennales	La DGB	Elabore les projets d'enveloppes ministériels sur la base du DPBEP	Avril
		Le MEF	Soumet la stratégie budgétaire (DPBEP et enveloppes budgétaires) à l'approbation du Conseil des ministres	Avril-mai
		Le Conseil des ministres	Examine et approuve la stratégie budgétaire	Avant le 15 Mai
	Communication des enveloppes budgétaires aux départements sectoriels	La DGB et la DNPD	Prépare les éléments de la lettre circulaire de préparation du budget	Avant le 15 Mai
		Le MEF	A travers une circulaire budgétaire notifie aux départements ministériels les enveloppes	Au plus le 15 mai
	Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Le MEF	Présente le DPBEP devant les députés réunis en plénière	Avant le 30 juin
		Les députés	Ouvrent les débats sur les orientations des finances publiques, les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme contenues dans le DPBEP. Font des recommandations au gouvernement sur les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme	Avant le 30 juin
	La phase des conférences budgétaires	Les arbitrages techniques	Les responsables de programme	Appuyés par les DFM ou DAF ou SAF présentent la stratégie, les objectifs et les indicateurs de performance de leur programme
La DGB et la DNPD			Conduit les arbitrages techniques concernant les dépenses courantes et les dépenses d'investissement	
L'arbitrage politique		Les présidents d'Institutions et les ministres sectoriels	Présentent les objectifs globaux de leur structure en lien avec les moyens dans le cadre des arbitrages ministériels	Août
		Le MEF	Conduit les arbitrages techniques avec Les présidents d'Institutions et les ministres sectoriels dans le cadre des arbitrages ministériels	
Adoption du budget par le parlement	Adoption du budget par le parlement	le Premier ministre	Approuve, en conseil de cabinet, les propositions budgétaires et arbitre les divergences persistantes entre le MEF et les ministres sectoriels	Septembre
		Le Président de la République	Approuve, en conseil des ministres, le projet de budget	
		Les députés	Les commissions spécialisées de l'Assemblée Nationale procèdent à l'écoute des responsables de programme, les DFM, DAF, SAF, les ministres et les services techniques du MEF	Octobre au 15 décembre
			Votent la loi de finances	

L'élaboration du budget se fait sous des contraintes :

- les prévisions de croissance économique (Produit Intérieur Brut) : la croissance du PIB détermine le niveau des recettes attendues ;
- la prise en compte des critères de convergence de l'UEMOA et de la CEDEAO : les indicateurs budgétaires doivent être conformes à ces critères ou au moins ils doivent tendre vers leur respect ;
- la prise en compte des engagements avec les Partenaires Technique et Financier : le budget doit être cohérent avec les engagements pris dans le cadre du Programme avec le FMI.

L'exécution budgétaire commence une fois la loi de finances promulguée et les crédits mis à la disposition des ordonnateurs.

Du côté des recettes, le vote et la promulgation de la loi donnent l'autorisation de percevoir les recettes prévues dans le budget de l'Etat.

Du côté des dépenses, après le vote par l'Assemblée Nationale et la promulgation de la loi de finances par le Président de la République, pour leur exécution, les crédits sont mis à la disposition des services dépensiers par deux moyens :

- le décret de répartition des crédits (entre les services) du Premier ministre ;
- l'arrêté d'ouverture ou de notification des crédits budgétaires du Ministre de l'Economie et des Finances.

II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE 2017

II.1 Cadrage macroéconomique et définition des objectifs budgétaires 2016 Le budget est une prévision des recettes et des dépenses. L'évaluation prévisionnelle des recettes se fonde sur une méthode consistant à évaluer le rendement probable de chaque source de recettes à partir des informations économiques les plus récentes, notamment le taux de croissance économique. La prévision des dépenses tient compte également du taux de croissance économique, du taux d'inflation et d'autres facteurs socioéconomiques et politiques.

Tableau 2 : Hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2017

	2015	2016	2017
PIB nominal (En milliards de FCFA)	7 748	8 314	8 938
Taux de croissance réel du PIB	6,0%	5,4%	5,3%
Taux d'inflation	1,4%	0,5%	1,0%

Les objectifs de la politique budgétaire sont tributaires des engagements pris dans le cadre du programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) et avec les organisations régionales d'intégration économique (UEMOA et CEDEAO).

Dans le cadre du programme triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) avec le FMI, le Gouvernement s'est engagé à :

- mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre ;
- maintenir le solde budgétaire global (dons inclus) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique ;
- maintenir un rythme soutenu d'augmentation des recettes fiscales à au moins 0,5 % du PIB par an.

Dans le cadre du Pacte de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO, les objectifs de déficit budgétaire ne doivent pas s'écarter des normes définies pour ces critères. Au niveau de l'UEMOA, il s'agit du ratio du déficit budgétaire global (dons inclus) dont la norme est de 3,0% du PIB (nouveau critère-clef de convergence). Pour la CEDEAO, l'indicateur suivi est le ratio du déficit budgétaire global hors

dans rapporté au PIB, qui doit être $\leq 4,0\%$.

Compte tenu de ces engagements et contraintes, la politique budgétaire visera un objectif de déficit de base de 1,8% du PIB en 2017 contre 2,1% en 2016 et un objectif de déficit budgétaire global dans inclus de 4,1% en 2017 contre 4,3% en 2016.

11.2 Les orientations de la politique budgétaire 2017

Le budget 2017 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2016-2018) qui a intégré les mesures prioritaires contenues dans les axes du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2013-2018 et les orientations stratégiques issues de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement. Le CREDD est structuré en deux axes préalables et trois axes stratégiques à savoir :

□ Axes préalables :

1. Paix et Sécurité ;
2. stabilité macroéconomique.

□ Axes stratégiques :

1. Croissance Economique inclusive et durable ;
2. Développement social et accès aux services sociaux de base ;
3. Développement institutionnel et gouvernance.

Pour la mise en œuvre des orientations contenues dans ces axes, il est envisagé d'améliorer l'efficacité de la dépense. A cet effet, le budget 2017 met l'accent sur les dépenses visant la consolidation et l'augmentation de la croissance économique. Il s'agit :

- d'une part, des dépenses visant à endiguer les menaces sur la croissance économique, notamment :
 - l'insécurité ;
 - la dégradation avancée de certaines infrastructures de base (pont, route, barrage hydro électrique);
 - les aléas climatiques (renforcement du programme de pluie provoquée);
 - l'accès aux intrants agricoles.

- d'autre part, des dépenses visant à soutenir la croissance économique :
 - les investissements structurants ;
 - le financement de l'agriculture à hauteur de 15% du Budget d'Etat ;
 - la consolidation des acquis dans les secteurs sociaux ;
 - le renforcement de la recherche minière ;
 - l'appui aux filières et à la mécanisation agricoles ;
 - l'appui au secteur privé (renforcement du fonds de garantie au secteur privé).

Cette orientation des dépenses n'a été possible que grâce à l'espace budgétaire créé par la compression des dépenses de fonctionnement de l'Etat.



III. PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DEPENSES EN 2017

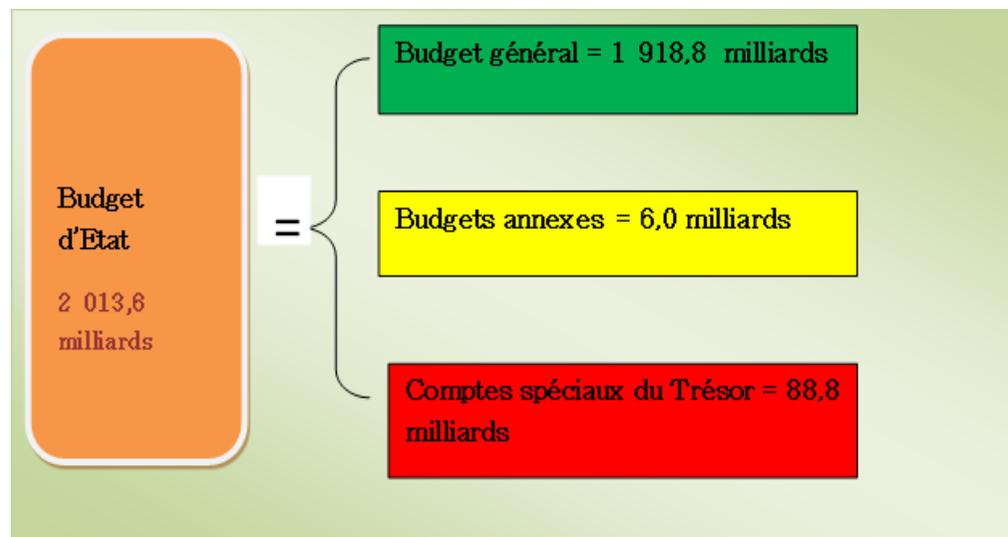
III.1 Les recettes prévues pour l'année 2017 : D'où proviennent les recettes du budget de l'Etat ?

Trois éléments fondamentaux interviennent dans le calcul des recettes : (i) les derniers chiffres connus des recettes fiscales, (ii) l'accroissement probable du produit intérieur brut (PIB) au cours de l'année à venir et (iii) les effets de modifications de la législation fiscale intervenues en cours d'année.

A partir des hypothèses décrites dans la partie précédente, la Loi de Finances 2017 chiffre les recettes à 2 013,6 milliards contre un montant de 1 802,0 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2016, soit une augmentation de 211,5 milliards ou 11,7%.

Les recettes du budget général sont prévues à 1 918,8 milliards en 2017 contre 1 718,4 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2016, soit une augmentation de 11,7%. Les recettes des budgets annexes s'élèveront à 6,0 milliards en 2017 contre 5,4 milliards en 2016. Quant aux Comptes spéciaux du Trésor, ils sont prévus à 88,8 milliards en 2017 contre 78,3 milliards dans le budget rectifié 2016.

Figure 1 : Présentation des recettes par nature de budget en 2017



Les recettes du budget général proviennent de sources internes et externes :

- **Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes**

Elles s'élèvent à 1 563,8 milliards de FCFA en 2017 alors qu'elles étaient de **1387,4** milliards en 2016. Elles ont progressé de 176,4 milliards en 2017, soit un taux de croissance de 12,7%. La part des ressources internes dans le budget total est de 77,7%.

Les recettes intérieures sont constituées en 2017 de recettes fiscales, de recettes non fiscales et des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux.

Le taux de pression fiscale ressortira en 2017 à 15,2% contre 14,8% en 2016 avec une nouvelle norme de l'UEMOA de 20% (**à l'horizon 2019**).

Le faible niveau de la pression fiscale s'explique en partie par l'importance de la part des dépenses fiscales (exonération, exemption). L'annexe budgétaire (notamment Etat Q) a estimé les dépenses fiscales à 217,58 milliards de FCFA en 2014. Les dépenses fiscales au titre de l'exercice 2015 sont estimées provisoirement à 203,45 milliards de FCFA, soit environ 2,6% du PIB.

Les exonérations fiscales au Mali découlent généralement du code général des impôts, du Code des Douanes, du code des investissements, du code minier, du code pétrolier, de la loi sur la promotion immobilière, de la loi sur les micro-finance, des conventions internationales et bilatérales et des mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement.

Tableau 3 : Situation comparée des dépenses fiscales entre 2014 et 2015 (en milliards de FCFA)

SOURCES LEGALES DE L'EXONERTION/ EXEMPTION	2014 (a)	2015 ¹ (b)	Ecart (c) =b-a
Code général des impôts	62,74	15,38	-47,36
Code des investissements	15,84	5,78	-10,06
Code minier et pétrolier	45,55	13,45	-32,1
Conventions	21,30	8,10	-13,2
Financements Extérieurs	20,86	18,29	-2,57
Exonérations administratives (Arrêtés ministériels)	50,97	140,90	89,93
Promotion Immobilière	0,21	1,43	1,22
Autres	0,11	0,12	0,01
Total	217,58	203,45	-14,13

¹Données provisoires

- **Recettes extérieures : dépendance du budget vis-à-vis de l'extérieur**

Elles sont prévues à 449,8 milliards de FCFA en 2017 contre un montant de 414,6 milliards dans le budget rectifié de 2016, soit une hausse de 35,2 milliards ou 8,5%. La part des ressources externes dans le budget total est de 22,3%.

Les recettes extérieures comprennent : les emprunts, les dons et les annulations de dette.

Tableau 4: Recettes du budget d'Etat 2016 par nature et par source

Libellé	2016	2017	Evolution recettes 2017	
			valeur	Taux
Recettes intérieures	1 387,4	1 563,8	176,4	12,7%
Recettes fiscales	1 237,4	1 364,1	126,7	10,2%
Recettes non fiscales	66,3	105,0	38,7	58,3%
Recettes budgets annexes et comptes spéciaux	83,7	94,7	11,0	13,2%
Recettes extérieures	414,6	449,8	35,2	8,5%
Emprunts	231,2	254,7	23,5	10,2%
Dons	165,7	177,2	11,5	7,0%
Annulation de dette ²	17,7	17,8	0,1	0,7%
TOTAL GENERAL	1 802,0	2 013,6	211,5	11,7%

²Les annulations dettes concernent l'IPPTE et la dette monétaire de la France.

Figure 2: Poids des sources des ressources

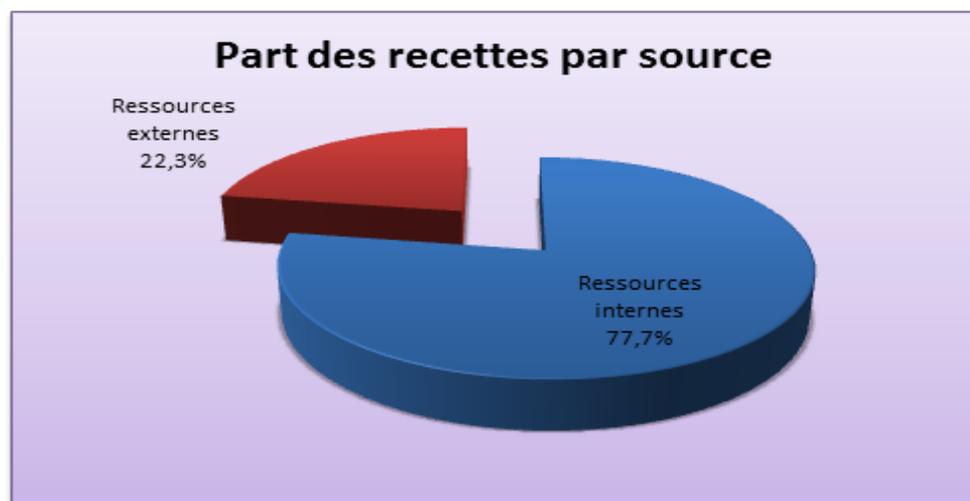


Tableau 5 : Détail des recettes par nature de recettes (en milliards de francs CFA)

NATURE DES RECETTES	2016	2017	Evolution recettes 2017	
	LFR	LF	valeur	taux
1. BUDGET GENERAL	1718,4	1918,8	200,5	11,7%
1.1 Recettes fiscales	1237,4	1364,1	126,7	10,2%
Impôts directs	388,6	427,0	38,4	9,9%
Impôts sociétés minières	231,4	258,7	27,3	11,8%
Autres	157,2	168,3	11,0	7,0%
Impôts indirects	848,8	937,1	88,3	10,4%
TVA	383,2	425,3	42,1	11,0%
TVA intérieure	134,0	147,5	13,5	10,1%
TVA sur importations	249,2	277,8	28,6	11,5%
Taxes Intérieures sur produits pétroliers	98,1	104,9	6,8	6,9%
Taxes sur les importations	151,7	173,5	21,8	14,4%
Autres droits et taxes	215,9	233,4	17,5	8,1%
Secteur or	63,9	67,8	3,9	6,1%
Taxe ad valorem	28,7	28,7	0,0	0,0%
Accise sur l'or	35,2	39,0	3,9	11,0%
Secteur non-or	151,9	165,6	13,7	9,0%
1.2. Recettes non fiscales	66,3	105,0	38,7	58,3%
Or	8,3	8,3	0,0	0,0%
non-or	58,0	96,7	38,7	66,7%
dont recettes de privatisation	4,8	7,8	3,0	62,1%
1.3. Recettes exceptionnelle (PPTE)	17,7	17,8	0,1	0,7%
1.4. Emprunts	231,2	254,7	23,5	10,2%
Emprunts projets et programmes	169,2	188,1	18,9	11,2%
Emprunts budgétaires	62,0	66,6	4,6	7,4%
1.5. Dons	165,7	177,2	11,5	7,0%
dons projets	91,5	96,5	5,0	5,4%
dons budgétaires	55,8	63,0	7,2	13,0%
dons programmes	18,4	17,7	-0,7	-3,7%
2. BUDGETS ANNEXES	5,4	6,0	0,6	10,5%
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	78,3	88,8	10,5	13,4%
TOTAL BUDGET D'ETAT	1802,0	2013,6	211,5	11,7%

Encadré 1 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2017

Les ressources tirées de l'or représentent 21,4% des ressources intérieures totales en 2017, soit un montant de 335 milliards contre 304 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2016.

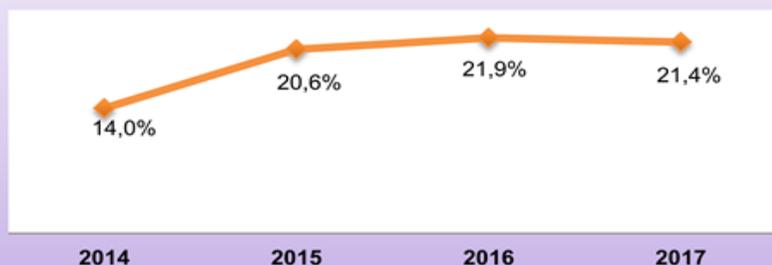
Les ressources de l'or se répartissent entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme suit :

- Recettes fiscales : 326 milliards en 2017 contre 295 milliards en 2016 ;

- Recettes non fiscales : 8 milliards en 2017 et 2016.

	2014	2015	2016	2017
Recettes fiscales or (en milliards)	130	243	295	326
Recettes non fiscales or (en milliards)	8	12	8	8
Total des recettes de l'or (en milliards)	138	255	304	335
Recettes intérieures (en milliards)	985	1 240	1 387	1 564
Part de l'or dans les recettes budgétaires totales	14,0%	20,6%	21,9%	21,4%

Evolution de la part des recettes de l'or dans les recettes intérieures



III.2 Les dépenses budgétaires pour l'année 2017 : Comment le gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?

Les dépenses du budget d'État 2017 sont prévues pour 2270,6 milliards de FCFA contre 2058 milliards de FCFA dans la loi de Finances rectifiée 2016. Ces dépenses sont en hausse de 212,6 milliards, soit 10,3%. Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- l'incidence financière de la majoration du point indiciaire ;
- l'incidence des Décrets n°2016-0413/P-RM et n°2016-0415/P-RM du 14 juin 2016 fixant la liste, les conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités et allocations accordées respectivement aux fonctionnaires de la Police et de la Protection Civile ;
- la prise en charge de l'incidence de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire ;
- la prise en charge des dépenses urgentes liées à la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali ;
- la prise en charge de nouveaux projets et programmes dans le cadre du Budget Spécial d'Investissement ;
- le renforcement des dotations des secteurs sociaux (Education, Santé, Développement Social, Promotion de la Femme et de l'Enfant), des secteurs de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- le renforcement de la dotation destinée à la subvention aux intrants agricoles.

a. Analyse des dépenses par nature de budget

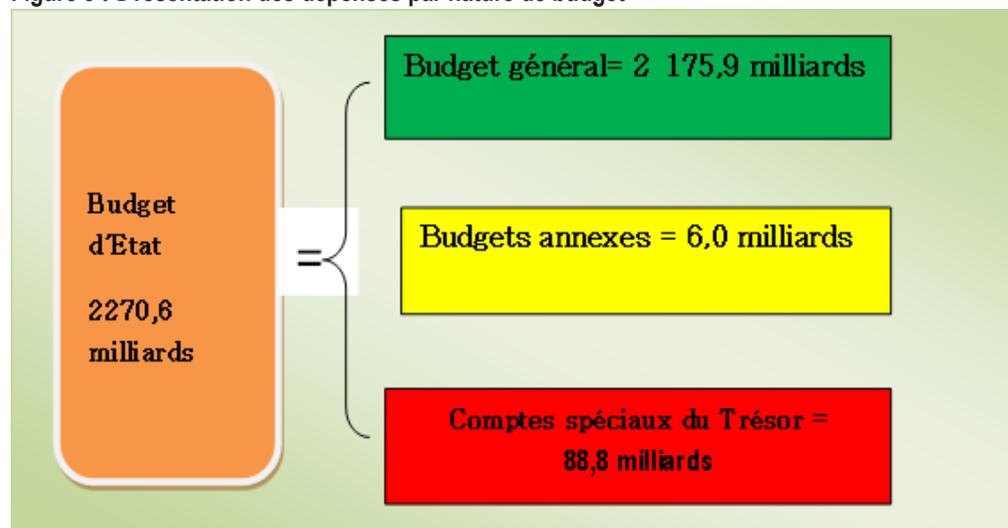
Les dépenses du budget général s'élèveront en 2017 à 2175,9 milliards contre 1974,3 milliards de FCFA en 2016, soit une hausse de 201,6 milliards de FCFA ou 10,2%. La croissance du budget général est due en partie à celle des dépenses d'investissements qui ont connu une hausse de 8,7% contre 7,5% pour les dépenses courantes.

Les dépenses des budgets annexes passent de 5,4 milliards en 2016 à 6,0 milliards en 2017 en augmentation de 10,5%.

Les comptes spéciaux du trésor comptent pour un montant total de 88,8 milliards en 2017 contre 78,3 milliards en 2016 correspondant à une hausse de 13,4% en lien avec

le niveau du Fonds de Remboursement des Crédits TVA.

Figure 3 : Présentation des dépenses par nature de budget



Encadré 2 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux

Les budgets annexes comprennent : les Entrepôts Maliens au Sénégal, les Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire, les Entrepôts Maliens au Togo, les Entrepôts Maliens en Guinée, les Entrepôts Maliens au Ghana et les Entrepôts Maliens en Mauritanie.

Les Comptes et Fonds Spéciaux sont constitués par :

- le Programme de Développement des Ressources Minérales ;
- le Fonds d'Appui pour la Promotion de la Recherche Pétrolière ;
- le Fonds pour l'Aménagement et la Protection des Forêts ;
- le Fonds pour l'Aménagement et la Protection de la Faune ;
- le Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- le Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant ;
- le Fonds de Remboursement des Crédits TVA ;
- le Fonds de Financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des activités minières.

b. Analyse des dépenses par nature

On distingue : (i) les dépenses courantes, nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration publique (salaires d'employés publics, frais pour le fonctionnement des administrations, transferts et subventions), (ii) les dépenses pour le paiement du service de la dette (principal et intérêts de la dette intérieure et extérieure), (iii) les dépenses d'investissement pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques (routes, écoles, centres de santé, forages, etc.), des aménagements agricoles, etc.

Les dépenses courantes sont prévues à 1072,1 milliards en 2017 contre 997,8 milliards de FCFA en 2016, en hausse de 74,4 milliards ou 7,5%. Leur part dans le budget général est de 49%. Ce niveau des dépenses courantes se justifie par les dépenses de personnel qui connaissent une hausse de 9,7% liée entre autres à l'incidence de l'accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux, notamment l'UNTM et les recrutements dans l'armée dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) ;

Les dépenses d'investissement s'élèveront à 864,3 milliards en 2017 contre 794,8 milliards de FCFA en 2016, en augmentation de 69,4 milliards de FCFA ou 8,7%. Elles représentent 40% des dépenses du budget général.

Le service de la dette passe de 181,7 milliards en 2016 à 239,5 milliards en 2017, soit une hausse de 31,8% en raison de la volonté de l'Etat à apurer la dette intérieure. Il représente 11% du budget général.

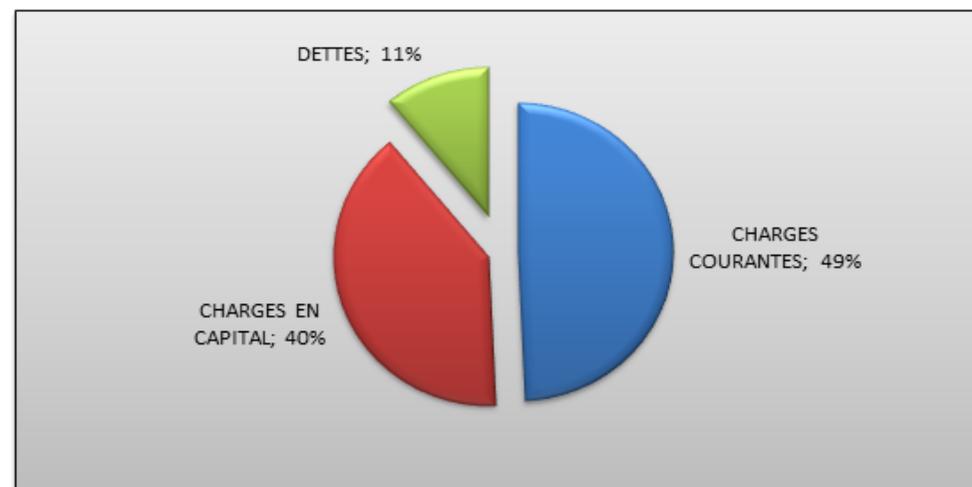
Le stock de la dette publique est estimé en 2016 à 2 835,5 milliards de FCFA dont 1 749,1 milliards (61,7%) de dette extérieure et 1 086,4 milliards (38,3%) de dette intérieure.

Pour l'année 2017, le besoin de financement de l'Etat correspondant au plafond d'endettement ressort à 628 milliards de FCFA contre 585 milliards de FCFA en 2016, soit environ 7% du PIB.

Tableau 6 : Détail des dépenses (en milliards de francs CFA)

NATURE DES DEPENSES	2016	2017	Evolution dépenses 2017	
			valeur	Taux
1. BUDGET GENERAL	1974,3	2175,9	201,6	10,2%
1.1 CHARGES COURANTES	997,8	1072,1	74,4	7,5%
Personnel	411,0	450,7	39,7	9,7%
Matériel & fonctionnement	113,3	120,4	7,2	6,3%
Déplacement et mission	54,2	60,9	6,7	12,4%
Communication et énergie	34,9	44,8	9,8	28,2%
Autres dépenses	97,3	86,9	-10,4	-10,7%
Transferts et subventions	287,1	308,3	21,3	7,4%
1.2 DETTES	181,7	239,5	57,8	31,8%
Amortissement	92,5	156,0	63,5	68,6%
Amortissement intérieur.	21,2	58,4	37,1	174,7%
Amortissement extérieur	71,3	97,6	26,3	36,9%
Intérêts	56,1	63,5	7,4	13,2%
Intérieurs	28,9	35,0	6,1	21,3%
Extérieurs	27,2	28,5	1,3	4,7%
Apurement du passif	33,1	20,0	-13,1	-39,6%
1.3 CHARGES EN CAPITAL	794,8	864,3	69,4	8,7%
Equipement & investissement	277,4	274,3	-3,1	-1,1%
BSI financement intérieur	238,3	287,6	49,4	20,7%
BSI financement extérieur	260,7	284,6	23,9	9,1%
Appui budgétaire sectoriel	18,4	17,7	-0,7	-3,7%
2. BUDGETS ANNEXES	5,4	6,0	0,6	10,5%
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	78,3	88,8	10,5	13,4%
TOTAL BUDGET D'ETAT	2058,0	2270,6	212,6	10,3%

Figure 4 : Poids des catégories de dépenses publiques dans le budget général en 2016



c. Analyse des dépenses par niveau d'administration

Les dépenses exécutées par les Administrations centrales, passent de 1 772,4 milliards en 2016 à 1 968,8 milliards de FCFA en 2017, en progression de 196,4 milliards ou 11,1%. Elles représentent 86,7% du budget total en 2017.

Les crédits budgétaires gérés par les Administrations déconcentrées sont en augmentation de 16,3 milliards de FCFA (5,7%) passant de 285,6 milliards en 2016 à 301,9 milliards en 2017 et représentent 13,3% en 2017 du budget.

Dans ces crédits, les ressources transférées aux collectivités territoriales s'élèvent à 261,8 milliards en 2017 contre 195,5 milliards en 2016. Elles représentent 11,5% du budget.

Tableau 7 : Dépenses par niveau d'Administration

Niveau d'administration	2016		2017		Taux évolution 2016-2017
	Valeur en milliards	Part dans le budget général	Valeur en milliards	Part dans le budget général	
Administration centrale	1 772,4	86,1%	1 968,8	86,7%	11,1%
Administration déconcentrée	285,6	13,9%	301,9	13,3%	5,7%
dont ressources transférées aux CT	195,5	9,5%	261,8	11,5%	33,9%
TOTAL BUDGET	2 058,0	100,0%	2 270,6	100,0%	10,3%



d. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales

• Par niveau de Collectivité territoriale

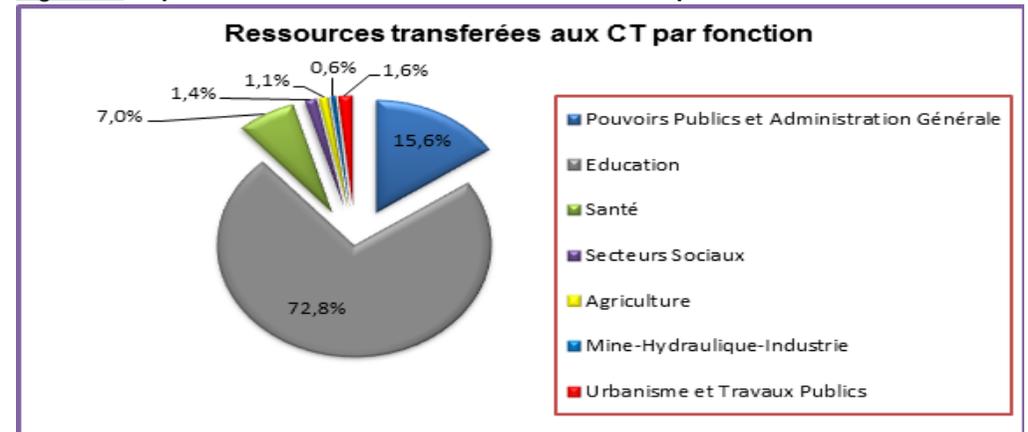
Tableau 8 : Ressources transférées par niveau de collectivité

Niveau de Collectivité	2016		2017		Taux évolution 2016-2017
	Valeur en milliards	Part dans ressources transférées	Valeur en milliards	Part dans ressources transférées	
Conseil Régional	30,0	15,4%	45,6	17,4%	51,8%
Conseil de Cercle	17,6	9,0%	38,3	14,6%	117,8%
Conseil Communal	99,0	50,7%	126,8	48,4%	28,0%
Crédits Globaux	48,9	25,0%	51,1	19,5%	4,6%
TOTAL	195,5	100,0%	261,8	100,0%	33,9%

• Ressources transférées selon la fonction ou le secteur

Les ressources transférées aux collectivités territoriales en 2017 sont réparties entre trois (07) fonctions principales à savoir : l'éducation, la santé, les pouvoirs publics et administration générale, secteur sociaux, agriculture, mine-hydraulique, industrie et urbanisme-travaux publics. L'éducation représente à elle seule plus de 72,8% des ressources transférées en 2017, tandis que les dépenses de santé représentent 7%. Les pouvoirs publics et l'administration générale concentrent plus de 15% des ressources transférées en 2017. Les autres secteurs (fonctions) représentent moins de 5% des ressources transférées.

Figure 5 : Répartition des ressources transférées aux CT par fonctions



- **Destination des ressources transférées selon la nature des dépenses**

Les ressources transférées aux collectivités territoriales sont consacrées en grande partie (91,6%) aux dépenses courantes dont une large proportion (soit 68,6%) est destinée au traitement salarial. Quant aux dépenses d'investissement, elles représentent 8,4% des ressources transférées.

Tableau 9 : Répartition des ressources transférées au CT selon la nature des dépenses

Nature de dépenses	2016		2017		Taux évolution 2016-2017
	Valeur en milliards	Part dans ressources transférées	Valeur en milliards	Part dans ressources transférées	
Dépenses courantes	179,1	91,6%	186,3	71,2%	4,0%
dont personnel	134,2	68,6%	147,5	56,3%	9,9%
Dépenses en capital	16,4	8,4%	75,5	28,8%	361,4%
dont Appui Budgétaire	5,3	2,7%	6,0	2,3%	14,4%
TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES	195,5	100,0%	261,8	100,0%	33,9%

e. Analyses des dépenses par axe du CREDD et du PAG

Les priorités en matière de dépenses sont reflétées dans la répartition sectorielle du budget suivant les axes stratégiques du CREDD et du PAG.

Axe stratégique 1 : Croissance Economique Inclusive et Durable

L'axe stratégique 1 du CREDD poursuit treize (13) objectifs spécifiques à travers les domaines prioritaires suivants :

- Développement rural et sécurité alimentaire ;
- Protection de l'Environnement ;
- Développement des infrastructures ;
- Développement des autres secteurs de croissance.

Les objectifs et domaines prioritaires de cet axe cadrent avec ceux de l'axe 5 du PAG « Construire une économie émergente ».

En valeur, les allocations en faveur de l'axe stratégique 1 passent de 531,3 milliards en 2016 à 588,4 milliards de FCFA en 2017, soit une augmentation de 10,7%. Elles représentent 25,9% dans le budget 2017.

Axe stratégique 2 : Développement Social et Accès aux Services Sociaux de Base

En vue d'améliorer le bien-être social des populations, plusieurs objectifs seront poursuivis dans le cadre de l'axe stratégique 2.

Ces objectifs seront réalisés dans le cadre de trois (03) domaines prioritaires à savoir : (i) le développement des compétences ; (ii) le développement des services sociaux de base et (iii) le développement social, l'actions humanitaires et la solidarité.

Il s'agit, conformément au PAG, de reconstruire l'école malienne et de mettre en œuvre une politique active de développement social.

Les allocations de cet axe stratégique passeront de 587,4 milliards de FCFA en 2016 à 644,5 milliards en 2017, soit 9,7% d'augmentation. Elles représentent 28,4% des dépenses totales du budget d'Etat 2017.

Axe stratégique 3 : Développement institutionnel et Gouvernance

Le troisième axe stratégique du CREDD couvre les domaines d'intervention prioritaires relatifs : (i) à la transparence, l'élaboration et la coordination des Politiques Publiques ; (ii) à la décentralisation et au développement institutionnel et (iii) aux relations internationales.

Cet axe stratégique bénéficie d'une dotation de 613,1 milliards en 2017 contre 588,0 milliards de FCFA en 2016, soit une hausse de 4,3% et représente 27% du budget d'Etat 2017.

En lien avec les axes 1, 2 et 3 du PAG, ces allocations visent :

- la mise en place d'institutions fortes et crédibles ;
- la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en œuvre d'une politique active de réconciliation nationale.

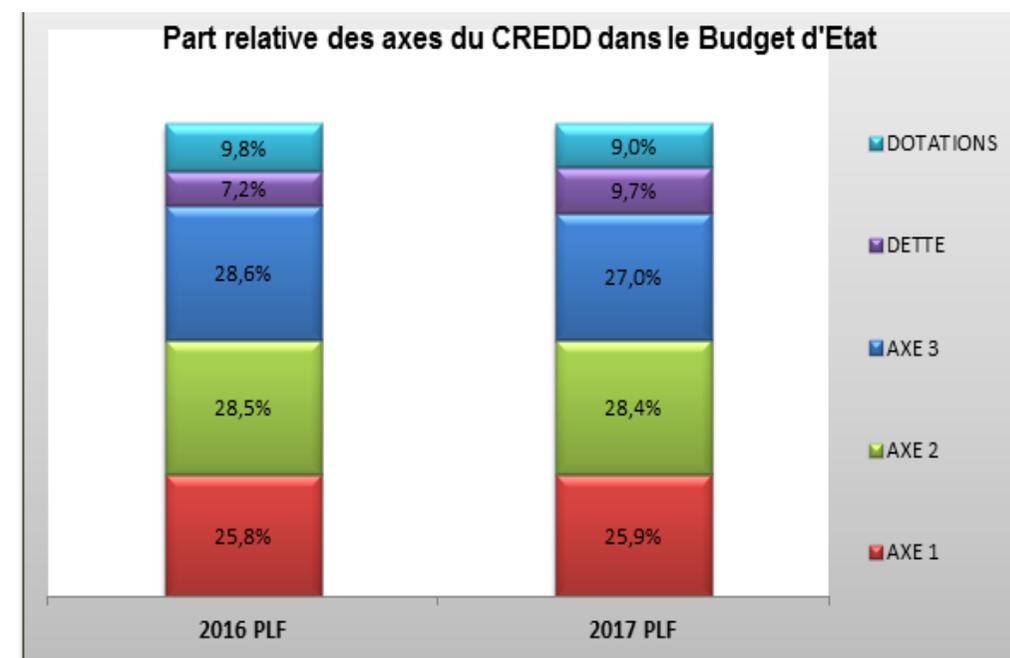
Tableau 10 : Présentation des dépenses totales par axes du CREDD et par secteurs (en milliards de francs CFA)

AXES / SECTEURS	2016 LFR	2017 PLF	Taux de croissance
AXE 1: Croissance Economique Inclusive et Durable	531,3	588,4	10,7%
<i>Agriculture</i>	291,4	328,2	12,6%
<i>Mine industrie, commerce art-tourisme et énergie</i>	75,1	86,8	15,7%
<i>Travaux publics transport et communication</i>	164,8	173,4	5,2%
AXE 2: Développement Social et Accès aux Services Sociaux de Base	587,4	644,5	9,7%
<i>Education</i>	334,4	359,4	7,5%
<i>Santé</i>	123,3	140,7	14,1%
<i>Urbanisme et logement</i>	10,8	10,9	0,8%
<i>Assainissement et approvisionnement en eau potable</i>	31,5	31,8	1,1%
<i>Emploi</i>	12,1	13,5	11,8%
<i>Autres secteurs sociaux</i>	75,2	88,1	17,1%
AXE 3 : Développement institutionnel et la gouvernance	588,0	613,1	4,3%
<i>Pouvoirs publics et administration générale</i>	231,6	243,7	5,2%
<i>Diplomatie et affaires étrangères</i>	32,9	38,7	17,5%
<i>Défense nationale et sécurité intérieure</i>	323,5	330,7	2,2%
Dettes	148,6	219,5	47,7%
Dotations non réparties	202,6	205,1	1,2%
TOTAL	2 058,0	2 270,6	10,3%

Tableau 11 : Allocations budgétaires selon les axes du PAG (en milliards)

AXES DU PAG	2016		2017	
	valeur	Poids dans le budget	valeur	Poids dans le budget
1. Renforcement des institutions et l'approfondissement de la démocratie	261,6	12,7%	279,5	12,3%
2. Restauration de l'intégrité du territoire et sécurisation des biens et des personnes	323,5	15,7%	330,7	14,6%
3. Réconciliation des Maliens	2,9	0,1%	2,9	0,1%
4. Redressement de l'école	334,4	16,3%	359,4	15,8%
5. Construction d'une économie émergente	542,1	26,3%	599,3	26,4%
6. Mise en œuvre d'une politique active de développement social.	242,1	11,8%	274,2	12,1%
Dotations non réparties (y compris dette)	351,3	17,1%	424,6	18,7%
TOTAL	2 058,0	100,0%	2 270,6	100,0%

Figure 6 : Part relative des axes du CREDD dans le Budget d'Etat en 2016 et 2017



IV. LE DEFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT

IV.1 Le déficit budgétaire

Arrêté en ressources à 2 013,6 milliards de FCFA en termes de prévisions de recouvrement et à 2 270,6 milliards de FCFA en dépenses, le budget d'Etat 2017 présente un déficit prévisionnel de 257 milliards de FCFA contre 256 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2016, en légère augmentation de 0,4%.

Recettes totales 2017 : 2 013,6 milliards de FCFA	Dépenses totales 2017 : 2 270,6 milliards de FCFA
Déficit : 257,0 milliards de FCFA	

IV.2 Les moyens de financement du déficit

Le déficit budgétaire 2017 sera financé par les ressources provenant des aides budgétaires extérieures et la mobilisation de l'épargne à travers les titres d'emprunts émis par le Trésor.

Encadrer 3 : Focus sur la mise en œuvre du budget-programmes au Mali

Définition : « le budget-programmes est un mode de gestion budgétaire qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés au sein d'un programme. Le programme constitue l'élément essentiel du budget-programme. Selon l'article 11 de la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant loi de finances, le programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme ».

La mise en œuvre du budget-programme au Mali est prévue en 2018 conformément à la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant loi de finances.

Dans cette dynamique, le gouvernement a élaboré et adopté la structure des programmes ainsi que les critères de désignation des responsables de programme. L'architecture des programmes est constituée de 141 programmes dont xx programmes de support et d'administration générale et xx programmes opérationnels.

Par ailleurs, suivant la lettre circulaire n°02508/MEF-SG du 31 mai 2016 portant processus de mise en œuvre du budget-programmes, le Ministre de l'Economie et des Finances invite l'ensemble des ordonnateurs principaux (Ministres et président des institutions constitutionnelles) à nommer les responsables de programmes de leur ressort conformément à l'article 12 de la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant loi de finances. La désignation des responsables de programme est en cours.

Aussi, plusieurs actions ont-elles été réalisées et d'autres sont en cours, notamment la vulgarisation des textes sur le budget-programmes et la formation des acteurs. Une stratégie globale de formation pluriannuelle 2017-2019 a été élaborée par la Direction Générale du Budget (DGB). La stratégie intègre l'ensemble des acteurs y compris la société civile et l'administration déconcentrée.

CONCLUSION

Le budget 2017 sera le dernier budget de moyen avant le basculement, en 2018, au budget-programmes conformément aux directives du cadre harmonisé de la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA et à la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant lois de finances.

A ce titre, sur la base des textes transposés, notamment les directives portant lois de finances et nomenclature budgétaire de l'Etat, il a été élaboré un budget « blanc » en mode programme pour mieux préparer le passage du budget de moyen au budget basé sur les résultats et pour informer l'Assemblée Nationale de l'évolution de la mise en œuvre de cette réforme.



Contacts:

Ministère de l'Economie et des Finances : www.finances.gouv.ml

Direction Générale du Budget: (223) 20 22 58 58/ 20 22 58 06 - Quartier du Fleuve
Bamako Mali

GLOSSAIRE

Budget annexe	<i>Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État non doté de personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement.</i>
Budget général	<i>Le budget général est la partie du budget d'Etat qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses</i>
Budget-citoyens	<i>Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexe très détaillés. Même pour les non-experts, la compréhension de ces rapports est une tâche difficile et prenante. Le Budget-Citoyens est un résumé simplifié, accessible au grand public du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.</i>
Budget-programmes	<i>Nomenclature de présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés au sein d'un programme. Le BP intègre les notions d'efficience et d'efficacité à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre : les activités et les coûts du programme sont associés à des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer les résultats. Par sa présentation pluriannuelle, le Budget-programmes permet, également, d'évaluer l'évolution à moyen terme des politiques publiques.</i>

Cadrage budgétaire	<p><i>Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadre Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'État et des dépenses budgétaires. Ce document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle indique également l'évolution de la dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme.</i></p> <p><i>L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.</i></p>
Compte spécial du Trésor	<p><i>Le compte spécial retrace des recettes et des dépenses de l'État entre lesquelles on veut établir un lien, soit que l'on veuille affecter certaines recettes à la couverture de certaines dépenses, soit que l'on veuille faire apparaître une sorte de bilan entre des opérations qui sont en étroite corrélation.</i></p> <p><i>Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les comptes d'affectation spéciale ;</i> - <i>Les comptes de commerce ;</i> - <i>Les comptes d'opérations monétaires ;</i> - <i>Les comptes de concours financiers.</i>
Crédits budgétaires	<i>Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.</i>
Critères de convergence	<i>Mécanisme de surveillance pour l'harmonisation des politiques économiques et financières des Etats membres d'une zone monétaire ou économique (UE-MOA, CEDEAO).</i>

Dépenses fiscales	<i>Les dépenses fiscales, appelées aussi « niches fiscales » s'analysent comme le coût des dispositions législatives ou réglementaires dérogatoires aux normes fiscales de référence et dont la mise en œuvre entraîne une perte de recettes pour l'État. Ces mesures dérogatoires peuvent prendre des formes diverses : exonérations, abattements sur l'assiette du prélèvement, déductions de charges, réductions et crédits d'impôts, application de taux réduits.</i>
Finances publiques	<i>Les finances publiques sont définies comme l'étude des ressources, des charges et des comptes des collectivités publiques (Etat, Collectivités territoriales, Etablissements publics)</i>
Loi de finances	<p><i>Les lois de finances «déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Ce sont des lois ordinaires, mais qui sont adoptées selon une procédure de vote spéciale.</i></p> <p><i>Il existe plusieurs types de loi de finances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la loi de finances initiale (LFI) autorise notamment la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures ;</i> • <i>les lois de finances rectificatives (LFR) ou «collectifs budgétaires» modifient en cours d'année les dispositions de la LFI ;</i> • <i>la loi de règlement qui arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle</i>

Pacte convergence et de surveillance multilatérale	<p><i>Le Pacte convergence et de surveillance multilatérale est un engagement formel pris par les Etats membres de l'UEMOA en vue:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de renforcer la convergence des économies des Etats membres ;</i> - <i>de conforter la stabilité macroéconomique ;</i> - <i>d'accélérer la croissance économique ;</i> - <i>d'approfondir la solidarité entre les Etats membres.</i> <p><i>Ce Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein de l'Union</i></p>
Plafond d'endettement	<p><i>Niveau d'endettement annuel fixé par la loi de Finances et au delà duquel aucune décision d'emprunt ne peut être prise.</i></p>
Politique budgétaire	<p><i>Les décisions concernant les allocations annuelles des ressources c'est tout ce qui concerne les résultats d'un budget. Elle est liée:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>au montant des ressources allouées ;</i> - <i>les choix qui sont faits dans le cadre de l'allocation des ressources.</i>
Produit intérieur brut	<p><i>L'indicateur de la richesse produite par un pays, soit la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production</i></p>

Programme	<p><i>Selon l'article 11 de la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant loi de finances, un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme.</i></p> <p><i>Le programme est assorti d'objectifs précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus.</i></p>
Solde budgétaire de base	<p><i>L'ensemble des Recettes hors dons et investissements financés sur ressources extérieures moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Net (souvent rapporté au PIB). C'est un indicateur de mesure la soutenabilité de la politique budgétaire.</i></p>
Solde budgétaire global	<p><i>L'ensemble des Recettes et des Dons moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Nets.</i></p> <p><i>La différence au cours d'une année entre les recettes et les dépenses.</i></p>
Stock de la dette	<p><i>Somme de la dette restante due (échéances futures en principal) et des arriérés en principal et en intérêts.</i></p>
Viabilité de la dette publique	<p><i>La capacité d'un pays à honorer ses obligations de dette sans requérir d'allégement de la dette ni accumuler d'arriérés.</i></p>